

Unité Voyage itinérant et séjours de jeunes

Heureux, qui comme Ulysse, a fait un long voyage ou comme cestui-la qui conquit la toison, et puis est retourné plein d'usage et raison, vivre entre ses parents le reste de son âge!

Joachim du Bellay



Fédération française de cyclotourisme Commission nationale de Formation

sommaire

Les brevets touristiques et sportifs page 0.
La carte de route page 0
La planification du projet — échéancier
Les conditions matérielles du VI
Le budget page 0
Les aides sociales page 10
Les parents page 10
L'itinéraire page 10
La tenue vestimentaire
La trousse mécanique
La trousse de secours page 1
L'alimentation page 13
La règlementation NOUVEAU!page 13
Encadrement de l'activité page 14
Déclaration de séjours
Normes d'encadrement des centres de vacances page 10
Autres diplômes pour diriger ou animer un centre de vacances page 1
Dérogation aux conditions de qualification des directeurs de centres de vacances page 18
Recommandations relatives à l'animation en sécurité de l'activité VTT page 1
Textes de références page 20
La sécurité page 2'
L'encadrement d'un VI page 2
Le carnet de bord page 2
Fiche de situation page 24
Le dossier du responsable
Le dossier d'inscription
Le dossier du participant
Particularités du cyclo-camping
Bilan final page 20
Bibliographie page 20
Adresses utiles page 20
Annexes page 2
Déclaration d'un centre de vacances
Déclaration d'organisation de randonnée de cyclotourisme page 3:
Dossier Promotion-Loisirs-Jeunes
Autorisation parentale page 48
Fiche sanitaire de liaison
<u>La règlementation :</u>
Inspections, contrôles, visites
Projets éducatif et pédagogique
Encadrement page 5
Textes fondamentaux





COMMISSION NATIONALE DE FORMATION



Expression la plus naturelle et la plus typique du cyclotourisme, le *Voyage itinérant* est valorisé par l'homologation de la carte de route permettant aux participants de conserver un souvenir de leur voyage à bicyclette.

Synonyme de liberté, il se réalise seul ou en groupe, sur l'itinéraire de son choix.

Conditions de participation

Le *Voyage itinérant* est réservé aux licenciés de la FFCT âgés au moins de 10 ans. Il est accompli en France, en tout ou partie à l'étranger, dans les mêmes conditions. Aucune inscription préalable n'est prévue, le participant étant uniquement tenu d'utiliser la carte de route que le siège fédéral tient à sa disposition.

Parcours

Le voyage itinérant:

un brevet

touristique

Le participant à l'entière liberté pour déterminer le jour et lieu de départ, la durée et la distance du voyage, ainsi que l'itinéraire. Toutefois, la distance totale parcourue ne peut être inférieure à 250 km et la durée du voyage ne peut être inférieure à trois jours ; il n'existe pas de durée maximum.

Le voyage peut s'effectuer en ligne droite, en circuit ou en étoile. Dans ce dernier cas, le centre de l'étoile ne peut en aucun cas être le lieu de résidence du participant, ni s'en trouver à moins de 150 km. Au cours du voyage, il n'est pas toléré plus d'une étape au lieu de résidence.

Aucune moyenne horaire n'est imposée et la distance journalière parcourue n'est pas limitée ; toutefois, les parcours doivent s'accomplir uniquement de jour. Cette obligation interdit donc la réalisation d'un *Voyage itinérant* au cours d'un raid comportant des étapes nocturnes. Il est admis au cours du voyage, lorsque sa durée est de sept jours, une journée de repos qui ne pourra être ni le premier ni le septième jour.

Le VTT

Le Voyage itinérant à VTT doit s'effectuer dans sa plus grande partie hors du réseau routier ; le kilométrage nécessaire à l'homologation est réduit à 100 km. L'itinéraire devra être tracé sur fond de carte IGN.

Homologation

Pour acquérir l'homologation, la carte de route recevra, au moins une fois par jour, en dehors des lieux d'étapes, un visa consistant en l'apposition d'un cachet humide des services publics ou des commerçants, comportant le nom de la localité et celui du département ainsi que la date de passage.

Les cartes de route doivent être adressées, pour homologation, au délégué fédéral, dans le mois qui suit la fin du voyage. Il ne sera pas tenu compte des cartes de route qui parviendraient en dehors de ce délai. Pour faciliter la vérification de l'itinéraire et l'identification des contrôles, le participant doit schématiser à l'endroit prévu à cet effet son itinéraire.

Il indiquera les lieux de contrôles des étapes et les distances kilométriques. Les dispositions relatives à tous les brevets soumis à l'homologation de la Fédération sont applicables au présent brevet.

Carte de route

À demander au siège fédéral.

Insigne souvenir

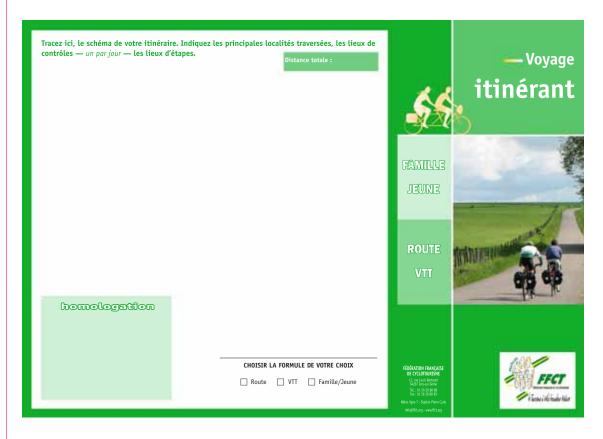
Tout participant ayant fait homologuer un *Voyage itinérant* pourra acquérir l'insigne-souve-nir correspondant. À demander au siège fédéral.

Challenge de France 5 points.



hotothèque FFCT

La carte de route





Les critères d'un Voyage itinérant sont très vastes.

Dans un souci de recherche d'autonomie, le *Voyage itinérant* devra être la création et l'aboutissement du groupe entier. En fait, pour que le voyage soit réussi et laisse à chacun le souvenir d'une aventure heureuse, il faudra avoir un échange permanent entre le savoir, l'expérience des uns et le désir de progresser des autres.

Planification du projet

Bref, nous entendons déjà les questions :

QUI?

QUOI?

0Ù?

COMMENT?

POURQUOI?

COMBIEN?

Ainsi que...

AVANT,

PENDANT,

APRÈS,

... le VOYAGE ITINÉRANT

Pour le Voyage itinérant se déroulant	du						211							
Pour le voyage itilierant se dérourant	uu	 	 		 	 	au							

Échéancier

	20	00						200					
DÉTAILS DES TÂCHES	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai.	Juin.	Juil.	Août	Sept.	Oct.
DOSSIER RESPONSABLE	*												*
RÉUNIONS													
Décision	*												
Suivi		*		*		*		*	*				
Synthèse													*
MONTAGE FINANCIER													
Budget prévisionnel — suivi		*		*	*	*	*						
Demandes subventions			*	*									
Auto-financement						*							
Définitif								*					
PARCOURS													
Recherche	*	*	*										
Définitif						*							
HÉBERGEMENT													
Recherche			*	*	*								
Définitif						*							
ASPECTS TOURISTIQUES													
Recherche				*	*								
Définitif						*							
ENCADREMENT				*									
DOSSIER INSCRIPTION					*	*							
DOSSIER PARTICIPANT								*					
réalisation du voyage itinérant										**	**		
SYNTHÈSE ET BILAN FINANCIER												*	*

Dour	In Voyago	itinárant	se déroulant	du							211							
roui	ie voyage	Ittillerant	se delouiant	uu	 				 		au							

Échéancier (suite)

	20	00	• •					200					
DÉTAILS DES TÂCHES	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai.	Juin.	Juil.	Août	Sept.	Oct.

Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles le Voyage itinérant sera effectué, c'est-à-dire établir le cahier des charges, et déterminer :

Conditions matérielles du Voyage itinérant

Le choix du groupe (nombre et public concerné)

enfantsadolescentsadultesséniors

Le mode d'hébergement

- en camping
- en gîte d'étape
- en auberge de jeunesse
- chez des particuliers
- en hôtel, etc.

La durée du voyage -

• 3 jours minimum (cf. règlement du Voyage itinérant, page 50 du Guide du cyclotouriste)

Le choix de la région —

• prévoir une approche (train, voiture, car,...)

La forme du parcours —

- en étoile
- en circuit
- en ligne



Point sensible s'il s'en faut, le montage financier n'est pas le plus facile. En effet, le souci de l'organisateur sera d'offrir un séjour le plus attrayant possible... au moindre coût pour les parents.

Par conséquent, tous les chiffres seront alignés avec le plus grand soin.

Le budget

Exemple de budget -

Recettes

- Fonds propres de l'association
- Quote part des parents (participation des membres)
- Subventions :

 Municipale

 Conseil général

 CoDep cyclotourisme

 Ligue régionale de cyclotourisme

 Promotion loisirs jeunes FFCT

 (modèle en annexe)

 CNDS (Centre national pour le

 développement du sport)

 Vélocistes

 Comités d'entreprises

 Etc.

Dépenses

- Hébergement :
 Terrain de camping Auberge de jeunesse
 Petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner
- Visites monuments et musées
- Entretien des bicyclettes
- Équipement, matériel
- Cartes routières, guides touristiques
- Photos
- Affranchissement du courrier
- Trousse de secours
- Téléphone
- Déplacement (approche en voiture)
- Cartes de route VI, médailles
- Soirée projection diapos avec goûter

Il est à noter qu'au chapitre des recettes, il y a celles qui sont certaines (fonds propres, quote part des parents ou des participants) et celles qui sont probables (les subventions).

L'organisateur n'oubliera pas de déterminer le prix de revient à la journée et par personne afin de vérifier qu'il ne soit tombé ni dans le luxe (mais après tout pourquoi pas !), ni dans la misère. Un cahier journalier de trésorerie, comme dans l'exemple suivant, pourrait être un compagnon rassurant. Il permettra de suivre au plus près l'état des dépenses et justifier les économies si des écarts sont relevés.



Etat journalier des dépenses Journée du : Solde : ALIMENTATION Petit déjeuner Déjeuner Dîner Goûter Boissons. VISITES MUSÉES ENTRETIEN DU MATÉRIEL DIVERS TOTAL DE LA JOURNÉE

Le budget établi devra être équilibré, c'est-à-dire que les recettes devront être égales aux dépenses.

Dans la pratique, et par facilité, l'organisateur peut commencer à dresser la liste des dépenses. Une fois cela fait, il lui faudra trouver les recettes, ce qui n'est pas le plus facile car il n'y a pas de "recettes" miracles et la liste figurant en tête de chapitre est presque exhaustive.

Les subventions font l'objet d'une demande auprès des autorités compétentes dans leur domaine et sont attribuées en fonction de critères, imposés ou non, en fonction de la qualité et du sérieux de l'élaboration du projet et... des crédits disponibles.

Aide-mémoire des dépenses

• <u>Dépenses d'hébergement</u> :

- location ou achat de toiles de tente,
- emplacements de camping,
- nuits en gîtes d'étape, chambres d'hôtes, hôtels, vignettes FUAJ (auberges de jeunesse).

• Dépenses de repas :

Le budget

- petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, quotidien.

• Dépenses de déplacements :

- approche du lieu de départ en voiture, train, bateau, avion, etc.,
- retour dans les cas de liaison ville à ville.

• Frais administratifs :

- demande de documentation aux offices de tourisme, syndicats d'initiative,
- achat de cartes routières (tous les participants doivent en avoir une),
- achat de cartes de route VI et médailles souvenir,
- frais téléphoniques,
- frais postaux.

• <u>Dépenses d'équipements</u> :

- outillage,
- trousse de secours, organes de sécurité (casques, baudriers, etc.),
- réchaud, produit à vaisselle, etc.

• <u>Dépenses de tourisme</u> :

- châteaux, musées, excursions guidées, photographie, visites, etc.



Les aídes sociales

Lesparents

l'itiméraire

Allocations familiales

Toutes les familles inscrites sur les contrôles de la caisse d'allocations familiales peuvent, sous réserve que leur quotient familial ne dépasse pas le seuil d'un plafond fixé par la dite caisse, bénéficier de l'aide aux vacances, et ce pour chacun de leurs enfants ayant ouvert droit aux prestations familiales légales.

Pour cela, l'organisateur du VI doit le déclarer à la Direction départementale de la jeunesse et des sports afin qu'il soit agréé.

Du fait de l'indépendance de chaque caisse, nous vous conseillons de vous mettre directement en rapport avec celle à laquelle vous êtes rattaché pour obtenir les imprimés nécessaires.

Aides diverses

De nombreux organismes peuvent apporter une aide financière. Citons par exemple :

- les comités d'entreprises,
- les municipalités,
- les directions départementales Jeunesse et Sport (CNDS).

Il sera nécessaire de convaincre et rassurer les parents pour obtenir leur confiance, surtout si c'est la première fois que leur enfant quitte le foyer.

N'oublions pas qu'ils ne sont pas tous familiarisés avec notre discipline sportive.

Pour cela, il est indispensable de leur présenter le projet dans son ensemble, c'est-à-dire :

- l'itinéraire emprunté,
- le mode et les lieux d'hébergement,
- l'encadrement,
- les visites, les animations,
- le mode de restauration,
- le détail du voyage en autonomie, c'est-à-dire en transportant le matériel (des investissements seront peut-être rendus nécessaires),
- la liste des numéros de téléphone
- la mixité ou non des participants, la tranche d'âge. En échange de quoi, ils devront fournir les documents suivants :
 - ✓ une fiche individuelle de renseignements,
 - ✓ une autorisation parentale pour le Voyage itinérant,
 - ✓ une autorisation d'hospitalisation et d'opération,
 - ✓ une fiche sanitaire de liaison (voir DDJS).

La préparation d'un itinéraire est une chose exaltante. Le rêve s'installe, le projet prend forme et nous nous voyons déjà cheminer gaiement sur une agréable petite route, par un fort vent arrière, le buste bien droit.

Cependant, afin que notre rêve devienne réalité, les quelques réflexions suivantes seront les bienvenues :

- choisir le point de départ et d'arrivée,
- déterminer le nombre de jours qui conditionnera le nombre d'étapes et le nombre de kilomètres quotidien sans négliger toutefois :
 - ✓ le relief,
 - ✓ les points d'accueil possibles,
 - ✓ les capacités physiques du groupe,
 - les besoins du groupe.
- déterminer la présence ou non d'une logistique (véhicule d'accompagnement ou autonomie),
- choisir des itinéraires réputés calmes et présentant des attraits touristiques (attention cependant durant les congés...) et qui puissent être modulables notamment en cas de retard etc.

Malgré tout, il existe toujours des impondérables, ou de l'imprévisible : les conditions climatiques - les ennuis mécaniques - les fatigues physiques etc. qu'il faudra surmonter.

Il peut être intéressant de noter que le troisième jour est fréquemment une journée difficile pour les organismes. Pour y remédier, il suffit de prévoir une journée plus calme.

Enfin, à l'instar des brevets Audax, l'organisateur peut toujours planifier et quantifier chaque journée.

Consulter également l'unité "Cartographie".



La tenue vestimentaire devra satisfaire aux conditions d'hygiène et de propreté ainsi qu'aux aléas du temps. Une journée caniculaire pouvant précéder une journée de froid ou de pluie et vice et versa.

Elle devra être la moins volumineuse et la plus légère possible. Les nouveaux matériaux et tissus vont dans ce sens.

La tenue sera constituée des accessoires suivants :

- chaussures cyclistes permettant la marche
- socquettes (au moins 2 paires),
- cuissards (1 court, 1 long),
- maillots cyclistes ou chemisettes (facile à laver),
- une casquette,
- gants cyclistes,
- un survêtement (pour le soir),

Elle sera de deux sortes :

- un gros pull-over (chaud),
- un imperméable (poncho, cape),
- linge de rechange,
- sous-vêtements (tee-shirt),
- mouchoirs,
- nécessaire de toilette,
- casque à coque rigide (obligatoire) etc.

- individuelle.
- collective.
- La trousse individuelle sera composée du minimum vital pour chacun des participants, c'est-à-dire :
- un anti-vol,
- nécessaire de réparation des crevaisons,
- démonte pneus,
- rayons (parfois de longueur différente suivant les bicyclettes), ils pourront être fixés sur les tringles des porte-bagages,
- un câble de frein AR et 1 câble de dérailleur AR,
- un clé à molette petit modèle,
- un petit tournevis,
- deux chambres à air.

La trousse mécanique

La trousse

de secours

Latenue

vestimentaire

La trousse collective contiendra les outils utilisés plus rarement :

- un dérive-chaîne,
- un jeu de tournevis plats et cruciformes,
- des ampoules avant et arrières,
- du fil de fer,
- un emplâtre,
- un jeu de clés Allen,

- des pneus à tringle souple (si les jantes le permettent),
- une clé à rayons,
- un jeu de clés plates ou à pipes ouvertes,
- une pompe à pied,
- une pince coupante.

Attention tout de même de ne pas trop se charger. De nombreux vélocistes et ateliers de réparation bordent nos routes et nous en trouverons un pour effectuer les grosses réparations ou prêter des outils.

Cette trousse doit permettre de donner les premiers soins et son contenu sera en fonction d'une autonomie totale ou non (véhicule d'assistance par exemple). Les soins des gros "bobos" seront apportés par les médecins.

La trousse idéale pourrait se composer de :

- bande de gaz hydrophile,
- bande élastoplast,
- Sparaplaie,
- Albupore,
- Arnica (pour les coups),
- Mercryl,
- Parfenac (piqûres d'insectes),
- Aspégic, Aspirine ou Doliprane,
- Mitosyl ou Cetavlon,
- CHUT (pansement de compression),
- médicaments des enfants, (prise de médicaments suivant une ordonnance médicale avec l'autorisation des parents)
- voir fiche médicale —

- Aspi-venin (surtout en VTT) et suivant la région,
- Imodium (diarrhée),
- couverture de survie,
- Coalgan (saignement de nez),
- bande Velpau,
- bombe Derma-Spray,
- ciseaux à bouts ronds,
- pinces à échardes,
- beurre de cacao (lèvres),
- savon de Marseille,
- protections féminines,
- crème solaire (écran total).

Consulter également l'unité "Secourisme".



Lequel d'entre nous n'a pas entendu son épouse ou sa maman s'exclamer : "Que vais-je faire à manger ce midi (ou ce soir) ?".

Cette question, vous vous la poserez plus d'une fois au cours du V.I., et il faudra garder à l'esprit l'idée de boire avant d'avoir soif, manger avant d'avoir faim.

Il faudra aussi penser aux personnes qui ont des régimes alimentaires particuliers, dans le but d'établir des repas équilibrés. (Rappel : 4 portions de glucides pour 2 portions de protides et 1 portion de lipides).

Mais il arrive aussi, qu'en franchissant la porte d'un charcutier traiteur, un mets succulent vous chatouille les narines et vous excite les papilles. Alors n'hésitez pas un seul instant, faites vous plaisir!

Les repas peuvent être préparés de plusieurs façons :

- achats sans préparation (sardines à l'huile),
- achats avec préparation (réchauffage),
- plats cuisinés (traiteurs,...),
- sandwiches dans la sacoche.

Quant aux pauses goûter il peut s'agir de friandises stockées dans la sacoche de guidon ou achetées au dernier moment. Ce peut être :

- du pain d'épice et du chocolat,
- du pain et du chocolat,
- des fruits secs,

L'alimentation

- des barres énergétiques,
- des fruits frais,
- des yaourts, etc.

La plus grande difficulté sera néanmoins de varier les menus du midi et du soir.

• Petit déjeuner :

- pain + beurre + confiture ou miel,
- céréales,
- fruits ou jus de fruits,
- café, thé sucré ou chocolat (éviter le café au lait).
- Déjeuner :
- crudités,
- jambon blanc,
- poulet rôti,
- ravioli (froid ou chaud),
- fromage,
- gâteau de riz.

• Dîner :

- potage, crudités,
- pâtes, riz cuit à l'eau, haricots verts,
- poisson,
- viande,
- salade (utiliser l'assaisonnement prêt à l'emploi),
- fromage,
- yaourt.

Tableau des rations alimentaires équilibrées (Moyenne par jour)

ALIMENTS (1)	Enfants 4-6 ans	Enfants 6-10 ans	Enfants 10-12 ans	Adolescents 13-15 ans	Adolescents 16-18 ans	Adultes d'activité moyenne
Lait g Fromage g	600 20	500 - 600 25	500 - 600 30 - 40	500 - 600 40 - 50	500 - 750 40 - 75	350 30
Viande, poisson g	70	100	120	150	175	150
Œufsg			3 ou 4 pa	r semaine		
Pain g <u>Féculent</u> (poids cru)	100 - 150	200 - 250	250 - 300	300	250 - 500	200 - 350
Pommes de terre g	200+	250+	300+	350+	350 - 400+	300 - 350+
Riz g	40	40	50	60	75	60 à 80
Pâtes - semoule g	40	40	50	60	75	60 à 80
Farine g	40	40	50	60	75	60 à 80
Légumes secs g	40	40	50	60	75	60 à 80
Légumes frais g	200	250	275	300	350	300
Fruits frais g	100	150	150	175	200	150
Beurre g	20	20	25	30	30 - 40	20
Huileg	5	10	10	10	15	15
Autres graisses g	5	5	5	10	10	10
Produits sucrés g	40	40	45	50	50	25 - 50

L'intérêt de ce tableau est capital. Le gestionnaire qui n'a pas le temps d'approfondir le problème doit, en tous cas, acquérir la certitude qu'en se fiant à ces chiffres, il dispensera aux consommateurs, dont il est responsable, une alimentation convenable sur le plan nutritionnel.

⁽¹⁾ Les quantités d'aliments sont toutes indiquées en poids net sans déchets avant cuisson.



La règlementation

Les démarches ci-dessous sont obligatoires pour effectuer un *Voyage itinérant* ou un séjour destiné à des personnes mineures — **Déclaration en préfecture** : une déclaration d'organisation de manifestation de cyclotourisme doit être effectuée aux préfectures des départements traversés s'il y a plus de 20 participants, encadrement compris.

Utiliser les formulaires de la FFCT —



Nouvelle réglementation des accueils de mineurs en dehors du domicile parental

Modification du code de l'action sociale et des familles

I - Les accueils de mineurs

Rappel de la réglementation antérieure :

Il existait deux types d'accueil, soit les placements de vacances (hébergement dans des familles d'accueil d'une durée supérieure à 5 nuits consécutives), soit les centres de vacances (hébergement collectif d'un nombre de mineurs supérieurs à 12 et d'une durée supérieure à 5 nuits consécutives.

Tous les accueils de mineurs correspondant à ces critères devaient être déclarés auprès des services déconcentrés du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, notamment les séjours organisés par le milieu sportif.

Après la déclaration, le représentant de l'Etat procédait à la délivrance d'un récépissé de déclaration valant autorisation (régime d'autorisation préalable).

a. Les différents types d'accueil de mineurs, avec ou sans hébergement

Art L 227-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) : "La protection des mineurs, dès leur inscription dans un établissement scolaire en application de l'article L 113-1 du Code de l'éducation, qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une catégories fixées par décret en conseil d'État".

Ainsi, l'article R 227-1 du même code détermine 7 types d'accueils de mineurs, 4 avec hébergement, 3 sans hébergement et les accueils de scoutisme.

1) Accueils avec hébergement

- Les séjours de vacances : il s'agit de l'ensemble des séjours regroupant au moins 7 mineurs dès lors que la durée de l'accueil est supérieure à 3 nuits consécutives,
- Les séjours courts : les séjours d'au moins 7 mineurs pour une durée d'hébergement d'une à 3 nuits consécutives,
- Les séjours spécifiques : il s'agit des séjours d'au moins 7 mineurs, âgés de six ans ou plus, dès lors qu'ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse en précise la liste.

Aux termes de l'arrêté en question, sont considérés comme séjours spécifiques les "séjours organisés, pour leurs licenciés mineurs, par les fédérations sportives agréées, leurs structures déconcentrées et les clubs affiliés, dés lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet".

Les séjours sportifs organisés au sein de la FFCT, des ligues, comités départementaux, ainsi que par les clubs qui leurs sont rattachés entrent donc dans la catégorie des séjours spécifiques.

2) Accueil sans hébergementt

- Les accueils de mineurs: ce sont tous les accueils de 7 à 300 mineurs, pendant au moins 14 jours (consécutifs ou non) au cours d'une même année. Ces accueils se caractérisent par la diversité des activités qui y sont proposées.
- Les accueils de jeunes : les accueils de 7 à 40 mineurs, de 14 ans et plus, pendant au moins 14 jours (consécutifs ou non) au cours d'une même année. Ces accueils doivent répondre à un besoin social particulier.

IMPORTANT : les accueils de mineurs dans le cadre de l'activité annuelle des clubs sportifs ne rentrent pas dans les deux types ci-dessus.

3) Accueils de scoutisme

Il s'agit d'accueils d'au moins 7 mineurs, avec ou sans hébergement, organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.



b. La déclaration des accueils de mineurs : les séjours spécifiques

Aux termes de l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles, l'ensemble des accueils de mineurs, quelle que soit leur durée, est sujet à déclaration.

En ce qui concerne plus particulièrement les séjours organisés par les fédérations sportives agréées, leurs structures déconcentrées (ligues, comités départementaux et régionaux...) ainsi que les clubs qui leurs sont affiliés, ils doivent être déclarés en tant que séjours spécifiques quelle que soit la durée du séjour, conformément à l'article premier que l'arrêté du 24 juillet 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les séjours avec hébergement de moins de 7 mineurs ne sont pas soumis à déclaration.

Aux termes de **l'article L 227-5** dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'un régime purement déclaratif, **sans autorisation préalable** de la part du représentant de l'État (Directions régionales et/ou départementales de la jeunesse et des sports).

Cette déclaration doit être effectuée auprès du représentant de l'Etat dans le département du lieu du domicile ou du siège social de l'organisateur (article R 227-2), que l'accueil soit organisé en France ou à l'étranger.

II - L'organisation de l'accueil de mineurs avec hébergement

Rappel de la réglementation antérieure :

La réglementation antérieure était très contraignante pour le mouvement sportif en terme d'encadrement des séjours avec accueils de mineurs. En effet, des diplômes spécifiques étaient nécessaires pour l'encadrement de ces séjours : notamment pour la fonction de direction.

- Titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou BEES 2^e degré,
- Titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou stagiaire BAFA.

a. L'encadrement des séjours spécifiques sports

1) Qualification de l'encadrement

Les conditions d'encadrement des séjours spécifiques sont fixées par l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles.

Aux termes de cet article, la qualification et le taux de l'encadrement sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relatives à l'activité principale du séjour.

Désormais, c'est donc la réglementation de la FFCT qui s'applique pour la qualification de la direction et de l'encadrement des séjours et des VI.

Les séjours sportifs peuvent donc être encadrés non seulement par des titulaires de diplômes ouvrant droit à l'enseignement contre rémunération (Arrêté du 4 mai 1995 modifié fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives), mais aussi par des cadres fédéraux bénévoles. L'encadrement de l'activité sportive est, quant à lui, obligatoirement encadré par des personnes diplômées.

Rappel: "seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle [...], les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification".

2) Qualification du directeur de séjour

Le I.1° de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles précise que le directeur de séjour, personne majeure, **est désigné par l'organisateur du séjour**. Il n'y a donc pas nécessité d'avoir un brevet d'État second degré pour assurer la direction du séjour.

3) Taux d'encadrement des séjours

Rappel de la réglementation antérieure :

Pour l'ensemble des centres de vacances, catégorie dans laquelle entraient les séjours organisés par le milieu sportif, un taux d'encadrement minimum était fixé :

- 1 personne pour 8 mineurs de moins de 6 ans,
- 1 personne pour 12 mineurs de 6 ans et plus.



Si le taux d'encadrement n'a pas varié en ce qui concerne les séjours de vacances, une distinction a été faite pour la catégorie des séjours spécifiques, dans laquelle entrent les séjours sportifs, puisque le taux d'encadrement est celui prévu par la réglementation relative à l'activité principale du séjour : le Code du sport.

Le Code du sport ne fixe pas de taux d'encadrement pour les activités physiques et sportives. Cependant, le code de l'action sociale et des familles (Article R 227-19 I.1°) fixe un taux d'encadrement minimum de deux personnes. Il appartient ensuite à l'organisateur d'adapter ce taux en fonction de l'âge et du nombre de mineurs afin d'assurer la sécurité de ces derniers.

Les personnes prenant part ponctuellement à l'encadrement des mineurs ne sont pas comprises dans l'effectif minima (article R 227-20).

b. Obligations de l'organisateur quant aux conditions d'encadrement

L'organisateur a un certain nombre de devoirs quant à l'encadrement qu'il prévoit pour l'organisation de son séjour : sécurité, hygiène, surveillance, rythme de vie, repos.

1) Interdiction ou incapacité à l'encadrement

Aux termes de l'article R 227-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'organisateur doit en premier lieu s'assurer que les personnes appelées à encadrer des mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure d'interdiction, temporaire ou non, ou d'incapacité aux fonctions d'encadrement de mineurs.

2) Encadrement et sécurité des mineurs

L'organisateur à l'obligation de mettre à disposition du directeur de l'accueil de son équipe des moyens de communication permettant, le cas échéant, d'alerter les secours (article R 227-9 du Code de l'action sociale et des familles). L'organisateur doit en outre fournir une liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Le directeur de l'accueil doit tenir un registre mentionnant l'ensemble des soins donnés aux mineurs.

Dans un cadre de renforcement de la sécurité des mineurs, il est important de rappeler que l'organisateur est tenu d'informer sans délai la DDJS du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs (article R 227-11 du Code de l'action sociale et des familles).

c. Les obligations de l'organisateur quant aux locaux

Les **articles R 227-5** et **R 227-6** du Code de l'action sociale et des familles fixent les obligations liées aux locaux d'hébergement :

- Les organisateurs ont obligation de mettre à disposition des mineurs accueillis des lieux d'activités et d'hébergement adaptés aux conditions climatiques,
- Les locaux doivent permettre une utilisation distincte des sanitaires pour les filles et les garçons,
- Les bâtiments doivent permettre le couchage de l'équipe d'encadrement afin d'assurer au mieux la surveillance des mineurs (dans les mêmes locaux que les mineurs).
- Pour les mineurs de plus de 6 ans, ce qui est obligatoirement le cas pour les séjours spécifiques, les locaux d'hébergement doivent permettre un couchage séparé pour les filles et les garçons.

d. Les projets éducatifs et pédagogiques

Ils sont obLigatoires et doivent être fournis au moment de la déclaration du séjour auprès de la DDJS. La déclaration sera effectuée par le président de la structure auprès de la DDJS.du département ou se situe le siège social de l'association.

III - Les modalités pratiques au sein de la FFCT

- La direction du séjour sera confiée à un moniteur fédéral (route et VTT).
- L'équipe d'encadrement sera composée de cadres fédéraux, aidés le cas échéant d'adultes expérimentés. Les organisations nationales devront être encadrées par des moniteurs assistés de cadres fédéraux expérimentés.
- À partir de 2007, le contenu de formation des moniteurs comprendra l'encadrement de séjours spécifiques. Les moniteurs actuels, non formés et désirant encadrer des séjours et voyages itinérants devront suivre un stage de recyclage. (Décision du comité directeur FFCT le 14/9/2006).



Encadrement de l'activité



Le port du casque est obligatoire et sera ajusté à la tête de l'enfant.

La pratique du cyclotourisme sur route

L'activité doit se faire dans le plus grand respect du Code de la route. Celle-ci doit rester une activité à but éducatif, de découverte, de loisirs et aussi un moyen de se déplacer.

Dans un tel cadre l'activité ne rentre pas dans le domaine "d'activité sportive" par conséquent la réglementation fédérale s'impose avec le taux d'encadrement suivant :

Deux adultes qualifiés, dont un instructeur ou un moniteur, doivent être prévus pour un groupe de 16 enfants, et un adulte supplémentaire par tranche de huit enfants. Il peut être constitué de sous-groupes de quelques enfants encadrés par un seul adulte, l'ensemble devant respecter le taux réglementaire d'encadrement. (application de la circulaire EN97-176 du 18 sept.1997 et réponse min. n°13906 JOAN du 23 nov. 1998 P.6418).

La pratique du VTT

Le VTT est répertorié comme une activité dite à risque de pleine nature. Elle fait l'objet d'une fiche technique qui définit les conditions de pratique, en application de l'arrêté Jeunesse et Sports du 8 décembre 1995.

En pratique, le VTT est une activité sportive qui se caractérise par l'usage de la bicyclette sur un terrain naturel accidenté ou non.

Au sein de la FFCT, l'activité doit être conforme à une activité à but éducatif, de découverte ou récréative

- L'utilisation du VTT comme simple moyen de déplacement sur route ou sur chemin ne présentant pas de risque particulier (faible dénivelée, absence de rochers, largeur suffisante...) est assimilée au cyclotourisme. L'équipement sera adapté aux conditions de pratique (recommandations fédérales). Le port du casque est vivement conseillé.
- L'utilisation du VTT dans le cadre de randonnées doit toutefois répondre aux mêmes conditions de sécurité et d'organisation que la randonnée pédestre c'est-à-dire :
 - chemins faciles et balisés,
 - itinéraires repérés au préalable,
 - accès facile et quasi permanent à des points de secours et d'alerte,
 - avant le départ, dépôt de l'itinéraire et des horaires prévus auprès du président du club.

Le taux d'encadrement est de deux cadres qualifiés pour un groupe de douze personnes, dont un en position de serre-file. Une personne supplémentaire par tranche de huit sera prévue.

Dans un souci de sécurité et de responsabilité, il est conseillé de suivre les recommandations de la fiche technique. Toutefois, dans le cadre d'une pratique sportive il conviendra de s'entourer de personnes possédant les qualifications requises.

Toujours dans un souci de sécurité et de responsabilité il est souhaitable d'appliquer les mêmes règles concernant les taux d'encadrement et les règles de sécurité liées à la pratique, envers un public adulte. À cet effet, nous devons respecter les recommandations relatives à l'animation en sécurité de l'activité vélo tout-terrain.

Taux d'encadrement (Décision du comité directeur du 11 février 2000)

Afin de respecter les directives du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, le comité directeur a arrêté le nombre et la qualification des personnes nécessaires à l'encadrement d'un groupe de jeunes.

Route:

- 1 moniteur (ou instructeur) pour un groupe de 16 jeunes à la condition qu'il soit accompagné par un initiateur ou par un adulte expérimenté,
- 1 initiateur pour chaque groupe de 8 jeunes supplémentaires.

VTT:

- 2 personnes pour l'encadrement de 12 jeunes avec au minimum la présence d'un initiateur et d'un adulte expérimenté désigné par le président du club.

Le second cadre sera toujours placé en position de serre-file.

Accès aux soins médicaux lors de déplacements en Europe

Le formulaire E111 n'existe plus.

Il est remplacé par la carte européenne d'assurance maladie.

Elle évite l'avance des frais médicaux dans un centre hospitalier ou chez un professionnel de santé du service public. La demande de la carte européenne se fait auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie - CPAM - (délai : 2 à 3 semaines).

Les imprimés de déclaration sont à demander à la direction départementale de la Jeunesse et des Sports du département d'origine de l'organisateur ou à télécharger sur le site Internet de la DDJS.

Déclaration de séjours

CENTRES DE VACANCES

Déclaration obligatoire à compter de 7 mineurs et plus de 3 nuits.

DÉCLARATION

auprès de la direction départementale de la Jeunesse et des Sports d'origine de l'organisateur du département

Séjours en France :

- 2 mois avant le début du séjour si les locaux n'ont pas fait l'objet d'un agrément Jeunesse et Sports dans le cadre des centres de vacances,
- 1 mois au moins avant le début du séjour.

Séjours à l'étranger :

- 2 mois au moins avant le début du séjour
- Agrément du ministère du tourisme (rappel : la FFCT est agréée auprès du ministère du Tourisme sous le n°AG 094 02 0001)

FICHE DE SÉJOUR

à transmettre dans les 3 premiers jours de fonctionnement

Séjours en France :

- à la DDJS du département d'accueil.

Séjours itinérants en France :

- à la première DDJS d'accueil.

· Séjours à l'étranger :

- à la DDJS du département d'origine (de l'organisateur).



Instruction n°92-166 du 17 juillet 1992 (Jeunesse et Sports : DS/2) - Texte adressé aux préfets de région et de département (D.R. et D.D.J.S.) aux directeurs des écoles et instituts nationaux et des CREPS.

La préparation de l'activité

1 - L'itinéraire

Recomman-

en sécurité

de l'activité

S'il est prévu sur un parcours balisé, se renseigner sur la difficulté technique et, le cas échéant, se procurer un plan d'ensemble des différents tracés (pour prévoir des itinéraires de replis, par exemple). S'il doit se dérouler en dehors de secteurs balisés, prévoir un tracé sur carte IGN (1/25 000) pour évaluer la dénivelée totale, le kilométrage global et toute autre particularité du parcours (exemple : les échappatoires possibles, les routes périphériques).

2 - Les conditions climatiques

Importantes pour le bon déroulement de l'activité ; pour les prévoir, soit téléphoner à Météo France : 0 892 68 02 + n° du département soit sur le site Internet www.meteofrance.com

3 - Prévenir une tierce personne de l'itinéraire choisi et de l'heure probable de retour.

L'équipement conseillé

1 - Individuel

Pour une pratique satisfaisante tant au plan du confort que de la sécurité, un minimum d'équipement adapté s'impose :

- chaussures avec semelles crantées et relativement rigides,
- casque adapté au VTT,

- cuissard cycliste,

- lunettes.

- gants,

2 - Le VTT

Utiliser un matériel prévu pour la pratique du vélo tout terrain. Il doit posséder notamment :

- des freins efficaces et en bon état (câbles, leviers, patins),
- un dispositif de sécurité destiné à retenir le câble de frein au-dessus de la roue avant en cas de rupture du câble principal,
- des pneumatiques permettant une bonne adhérence sur différents terrains (les fabricants sont soumis, à ce titre, aux dispositions de la loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs).

3 - Le matériel collectif

II devra consister:

- en une trousse de réparation permettant des interventions urgentes en cours d'activité afin d'éviter les immobilisations sur le terrain ou la poursuite de l'activité dans de mauvaises conditions de sécurité,
- en une trousse de premiers secours,
- en un éclairage de signalisation.

Le déroulement de l'activité

Pour une pratique dans les meilleures conditions de sécurité, le responsable de l'activité veillera :

- à constituer des groupes de "12 personnes maximum pour 2 cadres" (dont un en position de serre-file),
- à vérifier le bon fonctionnement du matériel avant le départ (freins, dérailleurs, différents axes, pneumatiques),
- à prévoir un "serre-file" de groupe,
- à rester groupés ou en tout cas prévoir des regroupements fréquents,
- à utiliser des signaux clairs pour prévenir de tous passages difficiles ou imprévus sur le parcours,
- à permettre au groupe de se nourrir et de s'hydrater régulièrement pendant l'activité,
- à conseiller à chaque participant d'être à jour de la vaccination antitétanique.

Le respect du milieu et des autres usagers

Le VTT peut, en cas de pratique abusive, causer des dégâts importants au milieu naturel. De plus, les itinéraires empruntés dans le cadre de sa pratique sont souvent des itinéraires communs aux randonneurs pédestres et équestres.

Il est donc essentiel de respecter quelques règles simples de progression :

- → Utiliser au maximum les itinéraires balisés ou, à défaut, les sentiers déjà existants,
- ✓ Le VTT étant assimilé à un véhicule, il ne peut être, sur les territoires O.N.F., autorisé hors des chemins ouverts à la circulation publique (art. R331-3 du Code forestier),
- ✓ Progresser par groupes restreints qui sont moins "dérangeants" pour la faune sauvage,
- ✓ Maîtriser sa vitesse, un groupe de marcheurs, de cavaliers ou autres (exploitants agricoles, par exemple) peut, à chaque instant, se trouver sur votre chemin,
- ✓ Se souvenir que les réserves naturelles n'autorisent la pratique du VTT que sur des itinéraires bien définis, il est alors nécessaire de se renseigner.
- (Bulletin officiel de la Jeunesse et des Sports n°8 du 27/08/1992).



Arrêté du 3 juin 2004 modifiant l'arrêté du 20 juin 2003

Fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

VTT (VELO TOUT TERRAIN)

Le vélo tout terrain, au sens du présent arrêté, est une activité de pleine nature qui se caractérise par l'usage de la bicyclette sur terrain naturel varié voire accidenté. L'utilisation du VTT comme moyen de déplacement sur route ou sur chemin ne présentant pas de risque particulier (largeur suffisante, chemins sans difficultés du type des chemins blancs) relève de la promenade et ne nécessite pas de réglementation particulière en matière d'encadrement et d'organisation.

I - ACTIVITÉS DE RANDONNÉE SUR SENTIERS BALISÉS

L'activité de randonnée, que ce soit pour de l'initiation, du perfectionnement ou de l'itinérance, se caractérise par l'usage du VTT sur des chemins ou des sentiers balisés et ouverts au public, présentant peu de portions de portage du VTT et nécessitant la mise en place de moyens de sécurité particuliers pour les parties les plus difficiles. La pratique de la compétition est exclue de ces activités.

A - conditions d'organisation et de pratique

La pratique de l'activité est conditionnée par le repérage préalable de l'itinéraire, la vérification de la capacité du mineur à maîtriser l'engin et la consultation des prévisions météorologiques.

La liste des participants, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ sont communiqués au centre de vacances ou au centre de loisirs avant la sortie et affichés au centre.

L'équipement du pratiquant comprend :

- un casque homologué, des gants, cuissard et chaussures adaptées,
- un vélo prévu pour le tout terrain (VTT) avec des pneus spécifiques, frein, cantilever, v-brake ou à disque en bon état de fonctionnement avec un dispositif de sécurité destiné à retenir le câble du frein au-dessus de la roue avant, en cas de rupture du câble principal pour les freins cantilever,
- un éclairage de signalisation,
- une trousse de réparation,
- une trousse de secours.

Le ou les encadrants doivent être également munis d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

B - Encadrement

Le groupe ne peut excéder douze personnes maximum pour deux encadrants, dont un en position de serre-file.

Un des deux encadrants doit avoir une des qualifications suivantes :

- Brevet d'État éducateur sportif, option activités du cyclisme,
- Certificat de qualification VTT complémentaire au brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option activités du cyclisme ou du Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme,
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports (BAPAAT) avec support technique VTT (dans la limite de ses prérogatives),
- l'Attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du VTT,
- Brevet fédéral moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme,
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un certificat de qualification, d'un titre ou d'un diplôme permettant d'animer en centre de vacances ou en centre de loisirs conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 mars 2003 susvisé, et justifiant d'une attestation de compétences délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de cyclotourisme

II - ACTIVITÉS SUR TERRAINS TRÈS ACCIDENTÉS

Ces activités se caractérisent par l'usage du VTT sur un terrain très accidenté et/ou des sentiers (monorace et ne permettant pas le croisement de deux vélos) escarpés (zones rocheuses, abîmes).

A - Conditions d'organisation et de pratique

Celles-ci sont les mêmes que pour les activités de randonnée sur sentiers balisés.

B - Encadrement

Le groupe ne peut excéder douze personnes maximum pour deux cadres qualifiés, dont un en position de serre-file.

Un des deux encadrants doit être titulaire d'une des qualifications suivantes :

- Brevet d'État d'éducateur sportif, option activités du cyclisme,
- Certificat de qualification VTT complémentaire au brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) option activités du cyclisme ou du Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne et du Brevet d'État d'alpinisme,
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports



(BAPAAT) avec support technique VTT, dans la limite de ses prérogatives,

- Attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du VTT,
- Brevet fédéral moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme.

La sécurité

La sécurité est un objectif prioritaire. Le respect de quelques règles, au demeurant fort simples, peut permettre d'éviter la prise de risques mettant en danger le groupe.

Il faut donc veiller à :

- respecter le Code de la route,
- respecter les propriétés privées,
- respecter le Code forestier.

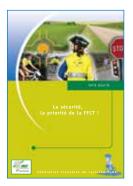
Vérifier quotidiennement :

- les organes de sécurité des bicyclettes (freins, pneus),
- la fixation des accessoires (toile de tente, duvet,...),
- l'état de la trousse de secours,
- remplacer les pièces utilisées lors des réparations,
- porter le casque, le baudrier pour baliser le groupe (un devant, un derrière).

Être assuré en :

- responsabilité civile
- défense recours (licence fédérale)
- accident corporel
- rapatriement
- vol et dommage de la bicyclette

Consulter également l'unité "Sécurité"





hotothèaue FFCT

L'encadrement au cours du *Voyage itinérant* aura certainement un rôle déterminant. Il devra faire preuve de psychologie, de patience, devra parfois hausser le ton mais également réconforter. Bref! Chacun devra pouvoir compter sur lui en toutes circonstances, voire même trouver refuge.

Durant la phase préparatoire, l'encadrement fera une sorte d'évaluation permanente pour vérifier si les participants sont capables de...

L'encadrement d'un VI

Évaluation du groupe

Les fiches de construction de projet (voir exemple ci-après) contenues dans l'unité "Pédagogie" et "École de cyclotourisme" constituent d'excellents supports d'évaluation.

L'encadrement devra également veiller à :

- vérifier quotidiennement l'état des bicyclettes avant le départ et le soir à l'arrivée afin de faire procéder aux éventuelles réparations,
- écouter, communiquer, favoriser l'intégration de ceux qui ont des problèmes d'adaptation.

Il peut également, en cours d'étape ou à l'arrivée proposer d'autres activités, comme par exemple, du canoë, du cheval, etc.

Le groupe

Le groupe devra s'auto-évaluer pour connaître et tenir compte de ses faiblesses mais aussi ses points forts. Cette évaluation permettra d'apprécier si les différents objectifs que se choisira le groupe sont réalisables ou non.

Les objectifs

Les objectifs au sein d'un groupe peuvent être aussi variés et nombreux qu'il y a d'individus constituant ce groupe.

Exemples:

- une distance de 600 km à parcourir en bicyclette,
- faire de la bicyclette pendant 10 jours,
- faire du tourisme,
- vivre une aventure avec le moins de contact possible avec l'habitant,
- vivre le maximum de rencontres possibles (clubs, commerçants, etc.).

Laissons place à l'imagination.

Certains objectifs sont contradictoires, c'est au groupe de renoncer ou de les aménager jusqu'à la formation d'un ensemble cohérent.

Lorsque l'ensemble des objectifs est défini, alors on procède à un classement de priorité. Cela permettra en cas de conflit dans le groupe, de prendre une décision tenant compte des priorités.

Évaluation

Les objectifs sont définis, reste à savoir s'ils sont réalistes par rapport aux possibilités physiques et intellectuelles du groupe.

Évaluation des connaissances

Elle consiste pour le groupe à se poser des questions telles que :

- sommes-nous capables de nous exprimer dans un pays étranger ?
- savons-nous apprécier les visites touristiques ? les musées ? les châteaux ?
- savons-nous lire suffisamment la carte pour parcourir des passages muletiers ?
- savons-nous dépanner notre bicyclette sur une route déserte ?

Etc.

Évaluation des moyens physiques

Elle tient compte des possibilités du plus faible.

Elle se traduit par une moyenne horaire : un kilométrage pendant une durée.

Cette évaluation n'est possible que si chaque membre du groupe se connaît sur le plan physique en ayant eu une expérience dans les conditions de voyage. C'est pourquoi il est nécessaire de faire cette évaluation au cours d'une ou plusieurs sorties préparatoires en fonction du niveau de connaissance du groupe.

Sorties préparatoires

Obiectif de la sortie :

- démontrer la moyenne horaire du groupe,
- éprouver le matériel,
- se familiariser à la conduite avec le chargement,
- mettre en évidence les accessoires manquants ou superflus.

Le circuit devra, autant que possible, comporter des difficultés analogues à la région qui sera parcourue au moment du Voyage itinérant. Pour mettre en évidence les soucis de moyenne et d'organisation du groupe, la sortie devra se faire sur la journée au moins. Le mieux étant sur deux jours pour tester le matériel.

Dans le cas de Voyage itinérant pré-organisé, comme le sont les voyages ou séjours proposés par la FFCT (parcours et étapes définis) où les participants se rencontrent pour la première fois au moment du départ, il est conseillé de débuter la première journée sur un faible kilométrage (60 km maximum, selon le relief, selon l'âge des participants) pour s'assurer du niveau d'entraînement du groupe et si besoin adapter les objectifs du projet initial.

À la fin de la sortie

Faire une auto-évaluation par le groupe :

- quelle était la moyenne horaire du groupe ?
- comment se sont réparties les tâches dans le groupe ?
- nos objectifs sont-ils atteints? Etc.

Le cornet de bord

Il sera le support privilégié du Voyage itinérant. C'est sur ses pages que seront consignés tous les événements survenus au cours du voyage tels que :

- les bonnes et les mauvaises adresses,
- les bons et les mauvais côtés.
- les anecdotes,
- la distance parcourue quotidiennement,
- les visites.
- les relations avec la population,
- les principaux horaires,
- les incidents,
- le vécu journalier.

Sachez qu'en cas d'accident, il peut être fait référence à ce document pour d'éventuelles précisions relatives à la responsabilité de l'encadrement.



Finalité : autonomie. Objectif : vie en groupe.

But de la situation : répartition des tâches.

 $\mbox{\bf Am\'e} \mbox{\bf nagement du milieu}: \mbox{\bf bassines, eau chaude, produit à vaisselle, \'eponges, torchons.}$

Fiche de situation

CONSIGNES ET ÉVOLUTION DE CELLES-CI	RÉPONSES	RECHERCHE	YSE ET DES CAUSES du moniteur)
• Faire la vaisselle	 Chacun fait la sienne Nommer un responsable pour le voyage Avoir de la vaisselle en carton 	 Est-ce efficace ? Est-ce long ? Peut-on s'en passer ? N'y a-t-il pas d'autres possibilités ? 	Réflexion du groupe
• 1 personne fait la vaisselle	1 pour le voyageÀ tour de rôleJe veux bien la laver mais pas l'essuyer	Est-ce amusant ?Doit-elle être seule ?Est-ce équitable ?	Réflexion du groupe
1 personne lave la vaisselle 1 autre l'essuie	On les remplace à tour de rôle	Quel est l'ordre de passage ?Change-t-on à chaque repas ou chaque jour ?	Réflexion du groupe
 1 personne lave, 1 personne essuie à chaque repas à tour de rôle dans l'ordre alphabétique 	Accord du groupe		Bonne entente entre les participantsC'est équitableC'est efficace

Motivation (des débutants) : manger dans une assiette propre.

Moyen de l'évaluation : contrôle dans l'attitude des jeunes à résoudre des problèmes et, à s'auto-surveiller dans l'exécution des tâches.

Prolongation: traitement des tâches collectives par le groupe (les achats, la lessive, etc.) éveil de l'organisation et à la gestion du temps.



Ô combien impératif!

S'il est vrai que 999 fois sur 1 000 tout se passe bien, fort heureusement, il arrive parfois qu'un grain de sable vienne enrayer la belle mécanique d'un voyage.

C'est là que le dossier du responsable prend toute sa valeur, s'il contient au moins les éléments suivants :

- les autorisations parentales (voir exemple en annexe),
- les fiches sanitaires de liaison (voir exemple en annexe),
- les justificatifs de dépenses,
- le carnet de bord (cahier journalier),
- le journal de trésorerie,
- le découpage du Voyage itinérant,
- les confirmations de réservation,
- le fonds de caisse, le carnet de chèques,
- les autorisations de quitter le territoire et cartes européennes de l'assurance maladie (étranger),
- les justificatifs de vaccination si voyage à l'étranger,
- les justificatifs de qualification de l'encadrement,
- les ordonnances pour les soins particuliers,
- les photocopies des licences FFCT,
- l'argent de poche des jeunes (si c'est le vœu des parents),
- les carnets de progression (méconnaissance du groupe dans le cas d'un Voyage itinérant interclubs).

Le dossier d'inscription

Un soin tout particulier sera nécessaire dans la rédaction de ce dossier. De sa qualité dépendra vraisemblablement l'envie ou non de le faire.

Il peut contenir:

- la présentation du VI,
- la présentation de la région où il se déroulera,
- l'indication : du coût, de la date, de la durée, du kilométrage quotidien et total, des difficultés, des aspects touristiques particuliers, du mode d'hébergement,
- la fiche d'inscription,
- le versement d'arrhes (25 %),
- la possibilité de paiement échelonné,
- l'échéancier pour frais d'annulation,
- la fiche sanitaire de liaison,
- la carte d'identité nationale l'autorisation de quitter le territoire, pièce d'identité,
- la carte européenne d'assurance maladie (étranger),
- le justificatif de vaccination,
- le certificat médical de non contre-indication,

Le dossier du participant

Il est fortement conseillé de remettre aux participants un dossier descriptif du séjour et aux multiples intérêts qu'il présente. Il permettra également de susciter la curiosité du futur voyageur.

II devra contenir:

- l'itinéraire détaillé (km, dénivelée, longueur des étapes, moyenne horaire prévue),
- les hébergements (adresses et téléphones),
- le type de restauration,
- les visites : aspects culturels, aspects touristiques,
- l'équipement de la bicyclette : les braquets conseillés, les porte-bagages, l'éclairage,
- l'équipement vestimentaire conseillé : vêtements chauds, légers,
- la trousse mécanique individuelle,
- les dépliants touristiques.

Un *Voyage itinérant* en cyclo-camping est assurément la formule la plus attrayante. Mais le choix du matériel est capital : mal choisi, il rebutera les participants.

Un matériel lourd (ou difficile à installer) limitera le kilométrage journalier ou la fréquence de démontage-remontage.

Le matériel sera donc léger, robuste, de bonne tenue aux intempéries, peu encombrant et ayant des qualités d'habitabilité...

Partícularité du cyclocamping

Le matériel :

- une toile de tente canadienne ou type « cercueil » ou type monomat, igloo, etc.,
- un duvet (forme couverture ou sarcophage),
- un matelas mousse (peu confortable mais isole du sol).

La popote :

- un réchaud (type globe-trotter),
- un ensemble scout : une popote, une poêle, une assiette, une tasse ou gobelet, un couvert, un couteau (type Suisse),
- une vache à eau,
- une cuvette pliante (toilette, vaisselle),
- boites plastiques type tupperware (pour les ingrédients tels que : sucre, café, beurre, etc.),
- assaisonnement,
- un crapahuteur (ouvre-boîtes),
- papier toilette,

etc.

Bílan final

Il permettra de :

- dresser le bilan financier définitif (faisant ressortir le côté réalisé par rapport au prévu),
- réunir les participants pour la projection de diapos, de vidéo, ou album photos,
- rédiger un compte-rendu : pour la revue fédérale, pour la commission nationale des Jeunes de la Fédération, pour Jeunesse et Sports et les organismes ayant participé au financement,
- dresser l'inventaire de ce qui n'a pas fonctionné, des erreurs, des oublis, pour les éviter la prochaine fois.

- Bibliographie
- Guide usuel des centres de vacances et de loisirs.
 - abrégé de réglementation Roger Soncarrieu
- Les guides pratiques de Juris associations

12, quai André Lassagne 69001 Lyon - Tél. : 04 72 98 18 40

Site Internet: www.juris-associations.com

- Unités pédagogiques : Pratique du cyclotourisme, Pédagogie et École de cyclotourisme, Sécurité.
- Le Guide du cyclotouriste
- Les directives annuelles des DDJS.

Adresses utiles

Guide des Camping caravaning club de France

78, rue de Rivoli 75004 Paris - Tél. : 01 42 72 84 08 - Fax : 01 42 72 70 21 www.ffcc.fr - info@ffcc.fr

Guide des Auberges de jeunesse (FUAJ)

27, rue Pajol 75018 Paris - Tél. : 01 44 89 87 26 - Fax : 01 44 89 87 49 www.fuaj.org

Fédération nationale des comités départementaux du tourisme

280, boulevard Saint-Germain 75007 Paris - Tél.: 01 44 11 10 22 - Fax: 01 45 55 96 66



annexes

0	DÉCLARATION D'UN CENTRE DE VACANCES
	4 page
2	DÉCLARATION D'ORGANISATION
	DE RANDONNÉE DE CYCLOTOURISME
3	DOSSIER PROMOTION LOISIRS-JEUNES
4	AUTORISATION PARENTALE
6	FICHE SANITAIRE DE LIAISON
6	LA RÈGLEMENTATION
	Inspections, contrôles, visites
	Projets éducatif et pédagogique
	Encadrement
	Textes fondamentaux



MINISTÈRE

Déclaration d'un centre de vacances

Amêté du 10 janvier 2003 relatif à la déclaration prévue à l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002. relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs



422	-			70	150	100
No	1	2	1	7	5*	n'

DES SPORTS	Réservé à l'administration :	N° 12175*01
ET DE LA	NII° d'enregistrement du séjour	
VIE ASSOCIATIVE	Date de dépôt de la déclaration	
S P É C I M	Date de depot de la declaration	Α
SPE		
Centre de vacances org	anisé en France	2020
Centre de vacances org	anisé à l'étranger par une personne établie sur le territoire national. Si séjour linguistique cocher ég	palement ici : 🏻
	queillant des mineurs français, organisé à l'étranger par une personne établie dans un autre Etat m dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (déclaration facultative)	embre de
Tomon europeenne ou t	dans un clas partie à l'accord sur l'Espace économique européen (déclaration facultative)	
I. Renseigneme	nts concernant le déclarant (personne physique ou morale)	
(2) N° de l'organisateur		
Nom		
Prénoms		
Nom de jeune fille	Sexe (1):M 🗆 F 🗆
Date at llaw da anisanana		
	Département (5)	
(3) Dénomination sociale .		
(3) Forme juridique		
Adresse de la personne ph	nysique ou du siège	
	Commune	
Téléphone	Télécopie	
Adresse électronique	***********************************	
Nom de la compagnie d'as	surance en responsabilité civile	
rrom do la compagnio d as		
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
(4) N° de la licence d'agent	de voyage ou de l'agrément tourisme	
Damanas à inindes en ess	Massidant and Missidant annual	
r ersonne a joindre en cas (d'accident ou d'incident grave	
Nom	***************************************	
Prénom		

..... Télécopie

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

⁽²⁾ A l'issue d'une 1°° déclaration un N° d'organisateur est fourni dans le récépissé de déclaration. Si vous avez ce N°, remplir uniquement la partie grisée ou les rubriques ayant subi une modification par rapport à la déclaration précédente
(3) A renseigner s'il s'agit d'une personne morale
(4) A renseigner si le déclarant ne relève pas de l'article 10 de la Loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de

voyages ou de séjours et si il est établi sur le territoire national (5) Préciser le pays en cas de naissance à l'étranger

II. Implantation

(1) Dénomination		
Adresse		
DÉCL		
Code postal	Commun	16
Pays	Adress	e électronique
		Tillanda
Telephone		Télécopie
Installations accueillant des m	ineurs âgés de moins de (6 ans
N° d'autorisation des locaux (moins	de 6 ans)	Capacité d'accueil
		• RSS
2. Installations accueillant des m	ineurs âgés de 6 ans et pl	lus
 Nature des installations (2) 		
Tracaro dos motamento (2)		
☐ Local en dur	Camp sous toile	Autres (préciser)
Si local en dur sur le territoire nat	tional français (cocher la n	ubrique a ou b)
a) Local ayant déjà fait l'objet d'u	un dépôt de pièces mention	nées ci-dessous
N° d'enregistrement du dossier relati		
b) Local n'ayant pas fait l'objet d		
b) La Local frayant pas lait robjet o	dir depot de pieces mentio	willees ci-dessous
Superficie des locaux		
Capacité d'accueil		
10		Control according to a section of a control and according to
HEAD IN SUPERING HEAD IN THE STATE OF THE SUPERING HEAD IN SUPERING HEAD	하는 것은 사람들이 되었다면서 가장 이 경기를 받았다.	ndantes mentionnées ci-dessous (2) :
		sion de sécurité compétente contre l'incendie, lorsque cette visite es cendie et les risques de panique dans les établissements recevant du
	igée, déclaration sur l'honn	neur du déclarant que les locaux sont conformes aux exigences de la
		les risques de panique dans les établissements recevant du public
	tion d'ouverture du restaur	ant délivré par les services vétérinaires en matière de restauration
collective le cas échéant.		
0	- 1704 - 1-2 - #*	
Compagnie d'assurance en responsa	abilité civile afférente aux lo	caux
		de Contrat
1000nn 1.70 to 1.50 to 2.51 to 2.51 to 2.51 to 2.51		

⁽¹⁾ Si vous avez un N° d'enregistrement du dossier relatif au local remplir uniquement les parties grisées et les rubriques ayant subi une modification par rapport à la déclaration précédente
(2) Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

III. Modalités de l'accueil

Nombre de personnes	assurant l'animation	n:			
Qualifiées	Stagiaires	Non qualifiées	Total animation]	
74	100,000]	7 9
2. Périodes d'ouverto		risionnels des mineu	rs accueillis		
Nombre de Mineurs	Moins de 6 ans :	6-11 ans	12-17 ans		Total mineurs
Nombre de mineurs	(1)				
□ oui	non	er les lieux d'étapes et			
□ _{oui} IV. Séjour itinérar	non	er les lieux d'étapes et		Dates	
□ oui IV. Séjour itinérar Lieu de départ	non			Dates	
□ oui IV. Séjour itinérar Lieu de départ	□ non it : Itinéraire (précis	er les lieux d'étapes et Lieu d'arrivée	joindre une carte)	Dates	au
Dans ce cas, l'accueil □ oui IV. Séjour itinérar Lieu de départ Commune	□ non it : Itinéraire (précis	er les lieux d'étapes et Lieu d'arrivée	joindre une carte)		au
□ oui IV. Séjour itinérar Lieu de départ	□ non it : Itinéraire (précis	er les lieux d'étapes et Lieu d'arrivée	joindre une carte)	Du	

V. Pièce à joindre

Projet éducatif mentionné à l'article 1^{er} du décret n°2002-885 du 3 mai 2002 avant le 1^{er} séjour et par organisateur. Toute modification de ce projet doit être communiquée sans délai à l'autorité administrative.

Du

Du

Du

au

au

au

⁽¹⁾ Indiquer dans cette case l'âge minimum (2) Cocher la ou les case(s) correspondante(s) (3) Ou le pays si le séjour a lieu à l'étranger

Je déclare sur l'honneur :

la sincérité des renseignements portés dans ce formulaire,

 les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, lorsque la visite de la commission de sécurité compétente contre l'incendie n'est pas exigée.

l'incendie n'est pas exigée, avoir vérifié avant le début de l'accueil que les personnes qui dirigent l'accueil et concourent à son fonctionnement ainsi que celles qui exploitent les locaux les accueillant n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles et.

avoir pris conr	et des familles et, naissance du contenu de l'extrai les sans préjudice des vérifications	t de casier judiciaire (Bull. s faites telles que prévues à	N°3) les concernant, et pour le l'article R79 du code de procédu	es collectivités ure pénale.
Vu à			le	
Nom, prénoms et signat	ture du déclarant (à faire précéde	er de la mention manuscrite "	'certifié exact")	
Cachet de l'organisme (pour les personnes morales) :			-
	15			
			. 3 8	
Les informations conten	réserve le droit de demander tout nues peuvent faire l'objet d'un tra es D.(R.)D.J.S. (article 27 de la Lo	itement informatisé ; les dro	oits d'accès et le droit de rectific	ation peuvent
Réservé à l'administrat	☐ Pièces justificatives pour le	es locaux Avis DSV	☐ Carte en cas de séjour itin	nérant
N° de déclaration des lo	caux	***		

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Reconnue d'utilité publique - Agréée Jeunesse et Sports - Agréée Ministère du Tourisme

12, rue Louis Bertrand - 94207 IVRY-SUR-SEINE Cedex

ANNEXE 2

DÉCLARATION

D'ORGANISATION DE RANDONNÉE DE CYCLOTOURISME

Manifestation sportive sur la voie publique Article 8 du décret 55-1366 du 18/10/1955, arrêtés des 01/12/1959, 01/03/1972, 15/06/1973 Circulaires: 77-226 du 01/09/1977, 83-129-B du 07/10/1983 et 84-93-B du 13/07/1984 - sports, bureau S-4

> Une organisation de cyclotourisme n'est pas une compétition. Respect strict du Code de la Route. Départs échelonnés - Pas de classement.

Monsieur le Préfet,	
En ma qualité de Président :	
Siège social :	
J'ai l'honneur de vous informer que nous	organisons le
un(e) (1)	de cyclotourisme : Route - V.T.T.®
(ou) jointes en annexe Je précise en outre que notre association	es participants, selon les modalités reprises au verso et on est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme nanifestation, organisée conformément à la réglementation
18 Mai 1998, qui interdisent notamment trecueilli l'avis favorable du Président de la rattachée, et figure aux calendriers départen Je déclare d'autre part que notre associvile club », que les participants seront s'engageront, en prenant le départ, à respecten vigueur.	rité de la F.F.C.T. agréé par le Ministère de l'Intérieur le toute organisation assimilée à la compétition cycliste, a la ligue régionale F.F.C.T. à laquelle notre association est nental, régional, national siation est couverte par une assurance « Responsabilité assurés par nos soins au minimum en R.C., et qu'ils eter le Code de la Route et les prescriptions réglementaires l'expression de nos sentiments distingués.
Fait à	le
Le Président	de l'assocation.
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tél. :	Signature, timbre humide de l'association :
(1) Préciser selon le cas : randonnée, rallye, brevet, concentra (2) Mention inutile à rayer.	ation, V.T.T.

(4) Rayer la ou les mentions inutiles.

La présente déclaration, établie SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DU SIGNATAIRE, doit parvenir au moins UN MOIS avant la date de la manifestation au Préfet du département du siège de l'Association organisatrice et de chacun des départements traversés.

F.F.C.T. - 01/10/2003

⁽³⁾ Préciser alors le nombre approximatif des participants, le parcours, les lleux et horaires de départ et d'arrivée de la manifestation, ainsi que son programme ou son règlement ; joindre le tracé du parcours.

CONSEILS AUX ORGANISATEURS DE RANDONNÉES

Ceci vous concerne	Pas cela
EN	1

Manifestations soumises à déclaration

Épreuves non compétitives et sans classement des participants.

Tous les participants doivent obligatoirement respecter le Code de la Route.

Ce sont toutes les organisations de cyclotourisme.

Manifestations soumises à autorisation

Épreuves qui comportent la recherche de la plus grande vitesse individuellement ou en groupe. Ce sont les courses cyclistes en ligne ou en circuit, les courses pédestres, les triathlons.

A FAIRE

AVANT

Effectuer la déclaration en préfecture au moins un mois avant l'organisation. Joindre à la déclaration une photocopie du tracé du circuit.

Contacter les communes de : départ, contrôles, arrivée.

Souscrire une assurance R.C. pour les nonlicenciés. Marquage à la peinture interdit sur : domaine public, routes, ouvrages d'art, arbres, panneaux de signalisation ; exceptionnellement des marquages ou fléchages relatifs à l'organisation peuvent être exécutés avec une peinture disparaissant dans les 24 heures (couleur blanche interdite).

PENDANT

Idem pour les flèches papier ou plastique, les affiches fédérales de sécurité.

Rappel obligatoire des règles de sécurité au départ à tous les participants.

Exemple:

Lieux de départ, points d'arrêts intermédiaires, arrivée	Fourchette horaire	Adresses exactes ou localisation
Reims	7 heures - 8 h 30	École Jean-Rostand, 8, rue du Petit Pré, 51100 Reims
Avize	7 h 30 - 10 heures	Place de l'Église
Vertus	8 heures - 11 heures	Étang du Bois

A REMPLIR:

Nom de la manifestation :	
Nombre approximatif de participants prévus :	

Lieux de départ, points d'arrêts intermédiaires, arrivée	Fourchette horaire	Adresses exactes ou localisation

JOINDRE la photocopie du tracé du circuit.



COMMISSION NATIONALE JEUNES

PROMOTION LOISIRS-JEUNES 2006

Nº dossier

réservé à la Commission

La Commission nationale Jeunes vous serait reconnaissante de bien vouloir lui faire parvenir dès que possible vos objectifs pour l'année en cours.

Ces objectifs concernent les LIGUES, les CODEP, les CLUBS désireux de mettre en place des séjours, des voyages itinérants, ou toutes autres actions envers les jeunes durant l'année 2006.

Avec ces informations, cette commission pourra établir son budget prévisionnel.

FICHE DE PREINSCRIPTION

(1 fiche par action "jeunes")

L'a	association
ad	resse
	ont je suis le Responsable (qualité, nom, prénom, adresse)
Té	il.: Fax: E-mail:
Pr	ojette d'organiser une activité "JEUNES" (Séjours, VI, Rassemblements, etc)
•••	
٠	Cette activité concernera jeunes et cadres.
	1. se déroulera du auau
	2. dans la région de
	3. d'une durée de jours (minimum 3 jours, soit 2 nuitées).
	Le budget prévisionnel sera de€.
٠	Le dossier Promotion Loisirs Jeunes, ne dispense en rien d'effectuer des demandes de subvention auprès
	des Codep, Ligue, Commune, DDJS, CDOS, Conseil Général et autres (Mécénat).
٠	A la réception de ce document, vous recevrez en retour le dossier complet de demande d'aide fédérale.
	Fait à le (signature du demandeur)

à retourner au siège fédéral à l'attention du responsable de la Commission Nationale Jeunes.

Nº



par le canal :

PROMOTION LOISIRS JEUNES

Ivr	Ivry sur Seine, le			
Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(ère) ami(e) c	yclo,			
En réponse à votre demande dudossier de demande de subvention FFCT pour le voyage itinérant l'attention de jeunes cyclotouristes.				
Après avoir rempli les documents avec la plus grande rigueur, vou	s voudrez	bien les f	aire parv	enir

du Président de votre Comité Départemental,

2. du Président de votre Lique, Ce dernier fera parvenir le dossier complet un mois avant le départ du séjour (deux mois avant les séjours du mois d'août).

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pourrons aider des organisations ne présentant pas le maximum de sécurité pour les jeunes, c'est pourquoi nous souhaitons que le responsable de l'encadrement et de l'animation du voyage soit une personne juridiquement habilitée à encadrer un groupe de jeunes (instructeurs ou moniteurs FFCT -moniteurs de centre de vacances titulaires du BAFA- enseignants avec la collaboration d'animateurs ou initiateurs FFCT).

Dans tous les cas, vous devez avant chaque départ, recueillir par écrit une autorisation parentale et une délégation en matière d'intervention médicale pour chacun des participants mineurs. Si vous envisagez d'organiser un voyage de plus de 5 jours avec plus de 12 jeunes, il y a lieu de faire une déclaration de centre de vacances à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Nous vous laissons toute liberté pour présenter votre dossier accompagné d'éléments et documents à même de nous permettre de répondre favorablement à votre demande.

Nous vous précisons qu'en cas d'accord, il vous sera notifié au moins quinze jours avant le départ du voyage avec la moitié de la subvention ; l'autre partie vous sera versée après réception d'un compte-rendu détaillé du séjour.

Nous restons à votre disposition pour vous donner tous les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Bien amicalement et avec tous nos encouragements pour la réussite de votre initiative.

Dossier à adresser à : FFCT - Commission JEUNES 12 rue Louis Bertrand 94207 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

Voir les conditions d'attribution des PLJ au verso svp

1/10 00139 PROMOTION LOISIRS JEUNES



COMMISSION NATIONALE JEUNES

PROMOTION LOISIRS JEUNES

La Commission Nationale das Jeunes regroupe plusieurs sous-commissions spécifiques : Critérium, Trait d'Union, Semaine Nationale Jeunes, Espace Véla jeunes, Semaine l'édérale, Promotion Loisirs Jeunes, Écoles Cyclo, Concours d'Éducation routière.

Chaque année, le Comité Directeur vote un budget à la Commission Nationale des Jeunes, qui le réportit entre les groupes qui ont défini leurs besoins pour moner leurs actions.

Chaque groupe gêre en toute autonomie son budget pour le fonctionnement des activités qu'il organise ou oide à l'organisation.

La Commission Promotion Loisirs Jeunes centrolise les fiches de pré-inscription d'ément remplies et chiffrées, desquels elle détermine les besoins et le montant de l'oide fédérale qui sera identique pour tous, (exprimée en euro/jour/participants).

Conditions d'attribution de l'aide fédérale des actions Promotion Loisirs Jeunes

L'aide Promotion Loisirs Jeunes concerne les activités Jeunes organisées en autonomie : séjours, voyages itinérants, cyclo-comping, grandes concentrations ; souf les manifestations déjà gérées et/ou co-financées par la Commission Nationale, exemple :

Une école cyclo décide de participer à la Semaine Nationale des Jeunes : il n'y ouro pas d'aide PLJ allauée, toutefois si les jeunes se rendent à la manifestation à bicyclette en vayage itinérant, une aide PLJ sera allauée pour le VI.

L'aide PLJ est attribuée pour les actions d'une durée minimum de 2 jours (1 nuitée).

A la réception des fiches de pré-inscription par le responsable fédéral, il est envoyé aux arganisateurs le dessier PLJ qu'ils remplissent avec précision en y joignant un budget prévisionnel équilloré. Lire attentivement la première page du dassier of in de respecter la réglementation envers l'encadrement des jeunes mineurs.

Sécurité

En plus des matériels et des équipements de sécurité, prévoir une équipe d'encodrement compétente, qualifiée et reconnue, en raison de :

Pour la route :

Un Moniteur (ou Instructeur) pour un groupe de 16 jeunes. Le Moniteur doit être accompagné d'un Initiateur ou d'un adulte expérimenté (le Moniteur est responsable).

Un Initiateur pour un groupe de 8 jeunes. L'Initiateur doit être accompagné d'un adulte expérimenté.

Peur le VTT :

Un Moniteur (ou Instructeur) pour un groupe de 12 jeunes. Le Moniteur doit être accompagné d'un Initiateur ou d'un adulte expérimenté.

Un Initiateur pour un groupe de 8 jeunes. L'Initiateur doit être accompagné d'un adulte expérimenté.

Dons les cas d'un Centre de vocances et de loisirs déclaré à Jeunesse et Sports, prévoir l'encadrement exigé.

L'aide fédérale est attribuée oux manifestations organisées en toute sécurité, avec un encodrement suffisant et adapté.

Nous espérons que ces renseignements utiles vous permettront de mieux préparer vos dossiers PLJ et vos actions pour les jeunes.

2/80 sommoworson updates zeuwes.

N°		

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Nom de l'Association Organisatrice :	
Adresse du siège :	
N° fédéral de l'Association :	
Codep : L	Ligue :
Président de l'Association Organisatrice : (Nom et Prénom)	
Adresse:	
N° de téléphone :	
N° de licence de l'année en cours :	
N° de téléphone :	
	€
Décision fédérale :	aide accordée :
Le Responsable de la Commission	Le Trésorier fédéral

Document B

S P E C I M E N
RENSEI

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARTICIPANTS

ENCADREMENT : (à préciser pour chacun des accompagnateurs) Responsable: Nom: Date de naissance : Qualification relative à l'animation de groupe : Responsabilité au sein de l'Association : Autre(s) responsabilité(s) dans les fonctions d'animation : Autre accompagnateur: Nom : ______ Prénom : _____ Date de naissance : _____ Qualification relative à l'animation de groupe : Responsabilité au sein de l'Association : depuis : Autre(s) responsabilité(s) dans les fonctions d'animation : Autre accompagnateur: Nom: Date de naissance: N° de licence FFCT : N° fédéral de l'Association : Qualification relative à l'animation de groupe : Responsabilité au sein de l'Association : depuis :_____ Autre(s) responsabilité(s) dans les fonctions d'animation : Autre accompagnateur: Nom: Prénom: Date de naissance: N° de licence FFCT : _______ N° fédéral de l'Association : _____

4/10 00139 PROMOTION LOISIRS JEUNES

Qualification relative à l'animation de groupe :

Autre(s) responsabilité(s) dans les fonctions d'animation :

Responsabilité au sein de l'Association :



RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION

	n pratique du voyage :			
Dates:	du	au	soit :	jour
Départ :		arrivée :		
95	(lieu)		(lieu)	
ou point c	entral :			
		(lieu)		
Kilométra	ge total :			
Nombre d	'étapes prévues :	jours de repos	s ÷	
Node d'héb	pergement :			
	nécialisé (CREPS/A.J./etc)			
Toile de 1	tente			
Gîte rura	l			
Habitant				
Associati	on jumelée			
Autre (nr	réciser):			
Marie Marie				
	450	41 d		
10 A 10 A 10	déjà acquise dans l'organisa	44.T)		
est-ce la	première fois que vous organis	ez un voyage itinerant :		
	OUI	□ NON		
si NON, q	u'avez vous déjà organisé ?			
	en 2005 :			
•	en 2004 :			
	avant :			
Sl 1.1.	-xi6 6:f			
	ctifs avez-vous fixés en orgo) : intérêt touristique, cultures			
		,		

SPÉCIMEN

PLANNING PREVISIONNEL DE L'ACTION

Afin de permettre à la Commission notionale Jeunes d'avoir un aperçu sur le contenu de cette action envers les jeunes, nous invitons les organisateurs à nous faire un descriptif sammoire et quotidiennement de leur programme prévisionnel.

ACTIVITES	RESTAURATION COUCHER (lieu)

6/10 con monorous casos Javes

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Budget prévisionn	el établi pour	participants (y compris l'en	cadrement)	
R	RECETTES		DEPENSES (à détailler)	
Inscription des pa		Frais administr		■ • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
encadrement jeunes				* *
Aide accordée par		Hébergement :		_
Municipalité Conseil Général	→			= =
Conseil RégionalDDJSCodep	→	 Repas :		
• Ligue	→	 		
:	→	Transport : (pr	éciser lequel)	
• • FFCT	*	 		
autres recettes en	visagées :			
•	 -	Sécurité :		
:		 		
		Matériel :		
		Autres frais :		
TOTAL		TOTAL		

Document E



MEDIATISATION DE L'ORGANISATION

Avez-vous envisagé de présenter votre organisation	1 ? :		
adans la revue fédérale "Cyclotourisme"			
dans la presse (préciser laquelle) :			
sur les radios locales (lesquelles) :			
a la télévision régionale			
Autres (préciser):			
Auprès de quels organismes avez-vous présenté ce voyag			
Avez-vous envisagé des formes de partenariat ? :	OUI	NON	
(pour diminuer le coût du voyage pour les jeunes)	001	2 1011	
* si OUI, précisez lesquelles et avec qui ?			
Profiterez-vous d'aide matérielle pour le voyage ? :	OUI	□ NON	
(pour diminuer le coût du voyage pour les jeunes)			
* si OUI, laquelle ?			

Document F

SPECREnseignements concernant les participants au Voyage Itinérant

CLUB	
Nombre de jeunes :	Durée du VI :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE LICENCE FFCT DE L'ANNEE EN COURS



Avis Formulés

Tous les participants sont adhérents à la FFCT et de ce fait sont assurés, aussi bien en RC qu'en accident corporel, rapatriement. Les clubs n'ayant pas opté pour l'assureur fédéral doivent vérifier si les adhérents du club sont garantis en accident corporel et rapatriement.

i les adhérents du club so		
	Certifié exact,	
	Le Président de l'As	sociation organisatrice
	Date:	Signature :
		Cachet de
		l'Association
	Le Responsable de l'	équipe d'encadrement du voyage
	Date:	Signature:
AVIS MOTIVE		
AVIS MOTIVE	Le Président du Com	nité départemental FFCT
AVIS MOTIVE	Le Président du Com Date :	nité départemental FFCT Signature :
AVIS MOTIVE		
AVIS MOTIVE		Signature :
		Signature : Cachet du
AVIS MOTIVE		Signature : Cachet du Codep
	Date:	Signature : Cachet du Codep
	Date : Le Président de Ligi	Signature : Cachet du Codep



Renseignements concernant les participants au voyage itinérant

N	ssier	

Liste définitive

Club ou Codep ou Ligue :		_
Nombre de jeunes :	Durée du VI :	

Nom	Prénom	Date de naissance	N° de licence FFCT de l'année en cours
		1	
			_

PROMOTION LOISIRS JEUNES

	financiers DEFINITIF			
Etabli pour participants (y compris l'encadrement)				
RECET	TES	DEPENSES		
nscriptions des participants		Frais administratifs :		
encadrement :x	=	•		
jeunes :x		•		
		Hébergement :		
Aide accordée par :		•		
Municipalité :		(•)		
Conseil Général :				
Conseil Régional :		Repas :		
DDJS :				
Codep :				
Ligue :	<u></u>			
7		Matériel :		
·				
3				
FFCT:	10			
		Sécurité :		
Autres Recettes:		97 (1905)		
				
		X0.000 @.040 to		
		Autres frais :		
		TOTAL		
TOTAL		IOIAL		

BULLETIN D'INSCRIPTION

VOYAGE ITINÉRANT : du	au
Α	V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-V-
Nom et prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
NOM de l'association, Ligue et N° d'affiliation I	E.F.C.T. :
Votre enfant pratique le Cyclotourisme depuis :	
Moyen de transport pour vous rendre au lieu du rer	ndez-vous :

Date et signature

SPECIMENAUTORISATION PARENTALE

ta cauccianá (1)			
			one professionnel :
			me professionner:
			au :
Responsable du VI:			
Ou ses délégués respons	ables du	VI :	
à prendre toute décisio	n concer	nant les soins d'urgence	, l'hospitalisation, ou à faire pratiquer toutes
	les qui s'	avéreraient urgentes, sur a	avis médical, concernant l'enfant (3) : lors du VI référencé ci-dessus.
RENSE	IGNEM)	ENTS CONCERNANT	L'ENFANT OU L'ADULTE :
Nom et prénom :			
Date de naissance :			Téléphone :
Adresse :			
Numéro de sécurité soc	iale :		
	A STATE OF THE STA		Numéro :
Groupe sanguin:		Date du dernier rapp	pel antiténanique :
Souffrez-vous de :			uel: Traitement d'urgence: Lequel:
Énurésie: NON(4)	OUI	2.3 (ASA)	Hisporter (19 — — 19 Montagen of the bid to the third is the control of the cont
Tétanie : NON	OUI		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Asthme: NON	OUI		
Hémophilie: NON	OUI		
Epilepsie: NON	OUI		
Diabète: NON	OUI		
Autres:			
Allergies :		Lesquelles :	Traitement d'urgence :
Alimentaires:			
Médicamenteuses :			
Pollen, abeilles:			
Intolérances :		Lesquelles:	
Aux aliments:			
Aux médicaments :			
Nom du médecin traitai	nt:		
			Téléphone :
			nis, et je m ¹ engage à signaler toutes modifications lements en vigueur pour ce Voyage Itinérant.
Fait à		le	Signature, précèdée de la mention lu et approuvé
5.0005.00			Section of presents we as mention in a approach

⁽¹⁾ Nom, prénom du père ou de la mère ou du tuteur légal - (2) Adresse complète du père, de la mère ou du tutueur légal (3) Nom et prénom de l'enfant - (4) Barrer la mention inutile



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT		
NOM :		
PRÉNOM :		
DATE DE NAISSA	ANCE :	
garçon 🗖	FILLE 🛄	

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui 🗖 non 🗖

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGŪ	SCARLATINE	
OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	
COQUELUCHE NON NON	OTITE NON	ROUGEOLE OUI NON	OREILLONS OUI NON		
ALLERGIES : ASTHM ALIMEN	NTAIRES oui ☐ non		MENTEUSES oui 🗖	non 🗖	
PRÉCISEZ LA CAUSE	DE L'ALLERGIE ET LA C	CONDUITE À TENIR (si automédication le sie	maler)	
PRÉCISEZ LA CAUSE	DE L'ALLERGIE ET LA (CONDUITE À TENIR (si automédication le sig	gnaler)	
PRÉCISEZ LA CAUSE	DE L'ALLERGIE ET LA (CONDUITE À TENIR (si automédication le sig	naler)	
	DE L'ALLERGIE ET LA C				

SES DIFFICULTÉS	NEN
INDIQUEZ dI-A	PRÉS:
CES DIFFICULTÉS	DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, N PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE .
RÉÉDUCATION) E	N PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE .
4 - RECOMMA	NDATIONS UTILES DES PARENTS
	ORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC
PRÉCISEZ.	
	BLE DE L'ENFANT
NOM	PRÉNOM
	NT LE SÉJOUR)
	TABLE), DOMICILE :
NOM ET TÉL. DU	MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)
exacts les rense	responsable légal de l'enfant , déclare ignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de
Date :	Signature :
	A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
	COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES
	COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR DU SEJOUR DU DE CENTRE DE VACANCES
OBSERVATIONS	S
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	



INSPECTIONS, CONTRÔLES, VISITES

Les centres de vacances et de loisirs peuvent être contrôlés par :

- la direction régionale ou départementale de la jeunesse et des sports qui assure le contrôle global des séjours de mineurs placés hors du domicile familial à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels, des loisirs, et en particulier dans leur dimension éducative;
- le service départemental d'incendie et de secours, pour vérifier le respect des prescriptions en matière de sécurité dans les établissements recevant du public;
- la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour vérifier les conditions sanitaires et d'hygiène;
- le service départemental de protection maternelle et infantile pour contrôler les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans;
- · la direction des services vétérinaires, chargée du contrôle sanitaire et qualitatif des denrées consommables ;
- la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la conformité des matériels installés, notamment les aires de jeux ou les équipements sportifs utilisés;
- · la gendarmerie ou la police ;
- · tout fonctionnaire habilité par le préfet.

DOCUMENTS À PRÉSENTER LORS D'UNE INSPECTION

- le récépissé de déclaration délivré par la direction départementale de la jeunesse et des sports du département d'origine;
- · le registre de sécurité des locaux ;
- les registres de présence des enfants et du personnel;
- les diplômes ou dossiers de formation des membres de l'équipe d'encadrement;
- les documents relatifs au suivi sanitaire des enfants et du personnel;
- les documents pédagogiques ;
- · les présentes instructions départementales (à afficher) ;
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

CONSEILS

- Il est recommandé de constituer, dès le début du séjour, un dossier succinct, avec photo, relatif à chaque mineur, de façon à faciliter les recherches, le cas échéant.
- Les responsables de camps faciliteront la recherche de leur implantation par l'envoi préalable d'un plan de situation (carte IGN ou autres au 1/50 000 ou au 1/25 000) et une signalisation visible à partir de la localité la plus proche.
- Signaler la présence du centre ou l'organisation d'un séjour au maire et à la gendarmerie ou au commissariat de police dès l'arrivée ou le début du séjour.
- Toute modification intervenant dans l'équipe d'encadrement en cours de séjour devra être portée à la connaissance de la direction départementale; en indiquer les raisons.
- Pour le déplacement de l'ensemble des enfants, le directeur avisera par courrier ou télécopie la direction départementale au moins 2 jours à l'avance. Tout contre-ordre pourra être communiqué par téléphone. Lorsque l'ensemble du groupe se déplace sur un lieu proche du centre, celui-ci sera identifié à l'entrée du centre, pour que tout visiteur puisse facilement retrouver le groupe.
- En cas d'absence du directeur, un responsable majeur doit être présent au centre afin de présenter les pièces administratives et répondre aux questions d'ordre pédagogique.
- Dans toute correspondance avec la direction départementale, n'oubliez pas d'indiquer le numéro d'enregistrement du séjour.

PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

LE PROJET ÉDUCATIE

Elaboré par l'organisateur :

- · Il définit les objectifs de l'action éducative ;
- Il prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs dans l'organisation de la vie collective et dans la pratique des activités physiques et sportives;
- · Il est communiqué aux directeurs et animateurs avant le séjour ;
- Il prévoit les moyens financiers et matériels mis à disposition de l'équipe d'encadrement.

Il est joint à la déclaration de centre de vacances ou de loisirs

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Rédigé par le directeur en lien avec le projet éducatif et en collaboration avec les animateurs, il prévoit :

- · La nature des activités et les conditions de mise en œuvre ;
- · La répartition des temps d'activité et de repos ;
- · Les modalités de participation des mineurs ;
- · Les modalités de fonctionnement de l'équipe ;
- · Les modalités d'évaluation de l'accueil ;
- · Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Il est communiqué aux familles.

Il est transmis à la direction départementale de la jeunesse et des sports au plus tard 8 jours avant le début de chaque séjour.

LES MINI CAMPS OU MINI SÉJOURS

Le camping est interdit dans les sites classés, sauf dérogation.

- Cet accueil est prévu dans les projets éducatif et pédagogique. C'est une application du projet pédagogique du CLSH (Centre de loisir sans hébergement):
- Ce sont bien des enfants et des animateurs du CLSH qui sont détachés sur le mini séjour. Pendant la durée du mini séjour, le CLSH continue à fonctionner et accueillir les enfants à la journée;
- Le directeur du CLSH est toujours considéré comme le responsable administratif du mini séjour sur le plan civil et pénal;
- Les organisateurs qui envisagent des mini séjours devront le signaler sur le formulaire de déclaration. Des fiches leur seront envoyées avec le récépissé de déclaration, ces fiches seront à retourner à la DDJS avant le mini séjour;
- Le directeur du CLSH désigne nommément un responsable du mini séjour. L'équipe d'encadrement du mini séjour doit être qualifiée selon les règles du CLSH. L'équipe est composée au minimum de 2 animateurs même avec un nombre réduit de participants;
- Le groupe en mini séjour doit disposer de moyens de communication et d'intervention opérationnels. Le directeur doit pouvoir être joint à tout moment;
- Les parents sont informés très précisément des conditions de déroulement de l'accueil;
- Les mini séjours répondent à un souci de proximité, et sont organisés dans le département ou les départements limitrophes.

ENCADREMENT DES JEUNES MINEURS DANS LES SÉJOURS ET VOYAGES ITINÉRANTS FFCT

Suite au décret n° 2006-923 du 26/7/2006, la réglementation relative à l'encadrement des jeunes a été modifiée. Il convient donc de l'appliquer et d'adapter la réglementation fédérale en conséquence. Selon la nouvelle classification, les séjours FFCT sont inclus désormais dans la catégorie des séjours spécifiques.

Déclaration :

Elle est obligatoire auprès de la DDJS si le séjour comprend deux critères liés au nombre (7 mineurs et +, âgés de 6 ans et +) et à la durée de l'hébergement (+ de 3 nuits consécutives en dehors du domicile familial).

Encadrement:

La présence de BAFA (animateurs) et de BAFD (directeur) n'est plus obligatoire.

La reconnaissance des diplômes fédéraux pour la direction et l'encadrement de nos séjours est clairement établie.

Direction:

Compte tenu du plan de formation des cadres FFCT, les deux commissions nationales (Jeunes et Formation) exigent que la direction du séjour soit confiée à un moniteur fédéral route et VTT (niveau de qualification retenue).

Ces nouvelles mesures sont applicables pour toutes les structures de la FFCT (clubs, CoDeps, ligues, organisations nationales).

Formation:

Désormais, la formation des moniteurs va inclure, lors des stages spécifiques, une partie animation en complément des acquis techniques et pédagogiques liés à l'activité principale.

Organisation:

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation d'un séjour restent applicables (projet éducatif, projet pédagogique, choix des parcours, hébergements agréés, règles d'encadrement, sécurité dans la pratique, devoir de surveillance, équilibre entre activités/repos).

Décision du comité directeur FFCT du 14/9/2006

INTERDICTION D'EXERCER EN CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL)

Les organisateurs de CVL doivent s'assurer que les personnes intervenant à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'accueil des mineurs n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime ou d'une peine d'emprisonnement pour l'un des délits prévus à l'article L 227-7 du code de l'action sociale.

Les organisateurs de CVL s'assureront également que ces mêmes personnes ne figurent pas sur la liste des personnes faisant l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension publiée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette liste est disponible auprès des directions départementales.

TEXTES FONDAMENTAUX

Code de l'action sociale et des familles : Art L 227-1 à 227-12 (Article 13 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel).

Code de la santé publique : Art L 2324-1 à L 2324-4 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Articles R 227-27 à R 227-30 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L 227-5.

Obligation d'assurance

Articles R 227-1 à R 227-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

Définition des CVL Obligations de l'organisateur Encadrement

Articles R 180-27 à R 180-32 du code de la santé publique relatifs aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans.

CVL accueillant des moins de 6 ans

Articles R 227-23 à R 227-26 du code de l'action sociale et des familles relatifs au projet éducatif mentionné à l'article L 227-4.

Projet éducatif et projet pédagogique

Arrêté du 10 décembre 2002 pris en application du décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Projet éducatif et projet pédagogique

Arrêté du 10 janvier 2003 relatif à la déclaration prévue à l'article 2 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Modalités de déclaration des CVL

Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Suivi sanitaire des mineurs en CVI

Arrêté du 21 mars 2003 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en CVL.

Diplômes admis en équivalence du BAFA et du BAFD

Arrêté du 20 juin 2003 modifié fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en CVL.

Encadrements des APS en CVL

Arrêté du 3 juin 2004 modifiant l'arrêté du 20 juin 2003

Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

LEGIFRANCE, le service public de la diffusion du droit - site web legifrance.gouv.fr

Notes:	

	٠
	٠
	•
	•
	•
	•
	٠
	٠
	٠
	٠

Notes: